

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation et de complément des éclairages du Complexe Sportif de Chauvilly (7.5)
Service :	Pôle opérationnel (VH - CF)

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

VU la restitution de l'étude de faisabilité sur les options d'amélioration de l'éclairage des terrains de rugby et de football du centre sportif de Chauvilly, dans le double objectif de faire baisser les consommations d'énergie et d'optimiser la qualité de l'éclairage,

CONSIDÉRANT que les travaux pressentis sont éligibles au dispositif de subventionnement de l'ANS (équipements sportifs dédiés au rugby),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de rénovation et de complément des éclairages du centre sportif de Chauvilly, conformément à sa programmation budgétaire pluriannuelle,

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée,

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	80 600 €	34%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		80 600 €	34%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – ANS	Equipements sportifs dédiés au rugby	100 000 €	63%
Conseil régional	Equipements sportifs	58 000 €	37%
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		158 000 €	66%
TOTAL HT		238 600 €	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 100 000 €,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, sous réserve de vote favorable du conseil municipal,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 juillet 2024.
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 26 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 26 juillet 2024.



Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240725-2024_125_DEC-DE

